

Protocole sanitaire du centre

BI IZARRAK

Calendrier de reprise progressive:

Les accueils avec hébergement reprennent leurs activités à compter du 20 juin, conformément aux dernières annonces du premier Ministre, dans le respect de règles que ce protocole a pour objet de préciser.

Mise en place des affichages et protocoles

- Depuis le 25 mai désinfection générale des locaux
- Mise en place des affichages obligatoires et équipements en quantité pour désinfection
- Ouverture progressive à compter du 02 juin (formations et restauration selon protocoles)

Les effectifs accueillis pendant cette période, seront fixés par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation sociale (1 mètre minimum) et des gestes barrières.

Le respect de la distanciation sociale nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis dans les ACM.

Les mineurs provenant d'organismes différents pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée en rassemblant les jeunes par organismes ou groupe scolaire.

Les locaux :

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès des DDCS/PP. Il est néanmoins demandé aux organisateurs de privilégier l'organisation des activités dans des locaux proches de ces dernières afin de limiter les déplacements de mineurs.

Application des recommandations sanitaires ci-après :

- Le nettoyage approfondi des locaux à chaque changement de groupe.
- L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) sont quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]) ;
- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités ;
- présence de savon en quantité suffisante et de gel hydro alcoolique (entrées de salles communes et sanitaires)

Les équipements et produits nécessaires à l'hygiène sont une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle spécifiques aux gants masques et mouchoirs...

- **Les salles d'activités** sont équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydro alcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant ;

- Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie du centre, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités

. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée ;

Les fenêtres et portes extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans l'ensemble des locaux occupés (en période de grosse chaleur les chambres seront aérées les volets entre ouverts)

Les couchages

Le nombre de lits par chambres est déterminé selon les règles de distanciation physique.

- Distance de 2 mètres entre chaque tête de lit
- Utilisation de lits superposés sous conditions de couchages tête-bêche

Les parures de lit fournies sont lavées avec un cycle de lavage de 30mn minimum à 60°C

Par mesure d'hygiène, les couettes ne seront pas fournies (prévoir sac de couchage ou couverture)

Recommandations sanitaires individuelles

Il est recommandé que les mineurs et le personnel encadrant effectuent un examen biologique de dépistage virologique, réalisé moins de 72 heures avant le départ, par test RT-PCR, ou par test antigénique dans les 24h, confirmant l'absence d'infection par le SARS-CoV-2.

Le port du masque :

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire dès 6 ans.

Le masque doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu. Il doit être changé toutes les quatre heures, ou dès qu'il est humide.

Il appartient aux **responsables légaux de fournir des masques et mouchoirs à leurs enfants** en quantité suffisante

Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants, le personnel technique et les mineurs en cas d'oubli ou de nombre insuffisant de masque pour la durée du séjour.

Communication avec les familles

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des recommandations sanitaires et des modalités d'organisation du séjour (constitution de sous –groupes,), l'importance des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ et à l'arrivée, et durant le séjour.

Des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants. Un marquage au sol est installé devant l'accueil permettant de respecter les distances.

. Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

La prise de température

Les responsables légaux sont invités à prendre la température du mineur avant le départ. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C) l'enfant ne doit pas prendre part au séjour.

La prise de température sans contact sera effectuée tous les jours par l'Assistant Sanitaire

Les activités :

- Les activités doivent être organisées par petits groupes. Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour.
- Des interactions entre sous groupes seront réduites, en organisant des activités et l'utilisation de lieux communs en fonction de sous groupes
- Les programmes d'activités proposés doivent tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées.
- Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- La mise à disposition d'objets partagés (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré, ou que les objets sont isolés 24h avant réutilisation .
- Les activités de plein air, sont organisées de façon à ce que le nombre de mineurs présents dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation.
- Les activités physiques et sportives sont organisées dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020.
- Lors de la pratique d'activités, l'observation d'une distanciation physique d'au minimum 1 mètre s'applique dans la mesure du possible(2 mètres lorsque le port du masque n'est pas possible)

Les transports :

- Les véhicules utilisés pour amener ou ramener les enfants fera l'objet avant et après utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux
- Le chauffeur doit maintenir une distance de sécurité avec les passagers et porter un masque lorsque cela ne peut être respecté.
- Les accompagnateurs et les enfants de + de 6 ans doivent porter un masque dès lors que les distances ne peuvent être respectées à l'intérieur du véhicule.
- Du gel hydro-alcoolique et un désinfectant est mis à disposition au niveau des véhicules
- Les véhicules seront aérés en continu si possible, ou au minima après chaque changement de groupe.

La restauration :

- l'organisation des temps de restauration et l'accès au réfectoire est conçu de manière à limiter au maximum les files d'attente. Selon les effectifs plusieurs services seront mis en place.
- L'aménagement des tables est prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans la restauration (2 mètres linéaires entre deux tables et entre les enfants de groupes différents)
- Les groupes constitués pourront mangés ensemble.
- Une seule personne par table fera le service afin de limiter le contact des éléments communs (plats, couverts...)
- Les gourdes individuelles sont préconisées

- Les gestes barrières et les règles d'hygiène sont affichés
- Le lavage des mains est effectué avant et après le repas
- Désinfection au gel hydro alcoolique à l'entrée du réfectoire.
- Les sols et surfaces (chaises, interrupteurs poignées de porte ...) sont désinfectées une fois par jour au minimum
- Les tables sont désinfectées avant et après chaque repas

Conduite à tenir en cas de suspicion ou d'un cas avéré de contamination :

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement à l'infirmerie et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- Une information est aussi faite auprès de l'organisateur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs
- Si les parents ne peuvent pas venir, l'organisateur assurera en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- Le directeur ou le responsable d'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou infirmation du cas)
- A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 10 jours
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des mineurs ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque en fonction du port du masque, du respect des mesures barrières et de la distanciation physique.

La désinfection des salles et matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

La décision de suspension du séjour est déterminée en fonction de la situation et une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (l'organisateur, l'ARS et la préfecture)

-

Mesures par rapport aux familles et aux enfants –

Affichage des règles d'hygiène à l'entrée des locaux et envoi par mail ou courrier de ces règles aux parents avant la réouverture –

Autorisation à rentrer dans les locaux pour une seule personne accompagnante. Elle doit porter un masque personnel ;

- Désinfection des mains obligatoire : Mise à disposition de Gel hydro alcoolique dès l'entrée dans l'établissement.

- Interdiction pour le parent de se déplacer en dehors de l'espace dédié à l'accueil des enfants ;

- Limitation des contacts entre adultes en demandant à l'enfant d'entrer seul dans la section lorsque cela est possible

- Rangement des doudous dans le sac individuel.